

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 155-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.191

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)  
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)  
Wenger (Spiez, PEV)  
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)  
Graf (Interlaken, PS)  
Müller (Orvin, UDC)  
Stähli (Gasel, PBD)  
Bauen (Münsingen, Les Verts)  
Hess (Nidau, PLR)

Cosignataires: 27

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



## Célébration de mariages dans les salles particulières

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'assouplir la règle aujourd'hui très stricte de six jours où il est possible de se marier dans des salles particulières externes et de faire en sorte qu'il soit possible d'offrir des dates supplémentaires (les vendredis et samedis) dans tous les bâtiments historiques au minimum pendant la période allant de mai à septembre ;
2. de faire preuve d'inventivité pour écarter les problèmes qui pourraient se poser en cas de manque de personnel ;

3. de s'en tenir au principe selon lequel cette offre supplémentaire ne coûtera rien au canton de Berne. Les éventuels coûts supplémentaires seront pris en charge intégralement par les participantes et les participants comme c'est le cas jusqu'à présent.

#### Développement :

Le canton de Berne propose des cérémonies de mariage, et il faut s'en réjouir, non seulement dans les locaux officiels prévus à cet effet, mais aussi dans 22 salles particulières extérieures au total. Celles-ci se trouvent dans la majorité des cas dans des bâtiments historiques, qu'il s'agisse de châteaux ou de bâtiments particulièrement représentatifs. En dépit d'une demande toujours plus forte, les mariages dans ces lieux qui dégagent une atmosphère unique sont malheureusement limités à six jours par année. Les couples intéressés ont bien du mal à comprendre cette réalité, puisqu'ils sont tous disposés à prendre en charge intégralement les coûts supplémentaires qu'entraînent le déplacement des officières et officiers d'état civil compétents, la location des salles et d'autres prestations.

Il est donc temps d'assouplir cette règle rigide et de proposer des jours supplémentaires du printemps jusqu'à l'automne pour les mariages dans tous ces lieux chargés d'histoire. Cela correspond à du « Service public » dans le vrai sens du mot, puisqu'il existe une demande avérée en ce sens venant de la population. Ce « Service public » supplémentaire ne coûterait pas un franc de plus au canton de Berne, mais il en recueillerait un surcroît d'estime.

Un deuxième effet positif vient s'ajouter à cela: tous ces bâtiments historiques sont la plupart du temps gérés par des fondations ou des associations, qui s'engagent bénévolement et avec un grand dynamisme en faveur de leur avenir. Comme c'est souvent le cas dans le domaine culturel, les budgets sont calculés au plus près. Sans bénévolat, certains de ces bâtiments ne seraient pas utilisés et resteraient fermés à la population. Des jours de mariage supplémentaires offriraient à ces organismes la possibilité de générer des recettes supplémentaires en proposant des apéritifs ou d'autres prestations aux convives. Ces recettes seraient ainsi entièrement destinées à la culture et permettraient d'assurer l'existence de ces bâtiments historiques.

Un des arguments avancés pour justifier cette pratique restrictive est le manque de personnel. Or cet argument n'est qu'en partie valable. D'un côté, une augmentation du nombre des mariages célébrés à l'extérieur diminuerait d'autant le nombre de cérémonies dans les locaux officiels. De l'autre, des officières et officiers d'état civil à la retraite accepteraient certainement d'être engagés sur mandat en cas d'éventuel manque de personnel. Vouloir, c'est pouvoir !

#### Destinataire

- Grand Conseil